

Service aménagement, risques

Annecy, le 26 novembre 2025

Affaire suivie par : Virginie BUISSON

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)**
Consultation écrite du 03 novembre au 12 novembre 2025

Avis au titre des articles L.151-11 et L. 151-13 du code de l'urbanisme sur le projet de création de deux STECAL en zone naturelle dans le cadre de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU de Thônes pour le projet d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy

Vu les articles L.151-11 et L. 151-13 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2025-003 du 13 février 2025 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU comprenant la création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) ;

Vu le règlement intérieur de la CDPENAF du 31 janvier 2019 qui autorise à consulter les membres pour avis par voie électronique ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en date du 03 novembre 2025 ;

Vu la consultation par voie électronique des membres de la CDPENAF du 03 novembre au 12 novembre 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur l'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy ; ce projet s'inscrit ainsi dans une démarche de valorisation du site du lac, conciliant usages récréatifs, amélioration du cadre de vie et préservation des milieux naturels.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'ensemble vise à développer des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air, ainsi qu'à requalifier et renaturer le secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy ;

CONSIDÉRANT que le site va rester majoritairement perméable et non-artificialisé à l'exception des emprises de 2 STECAL ; le périmètre du STECAL #10 est circonscrit au bâtiment prévu au bord du lac et celui du STECAL #9 aux vestiaires et gradins et aux divers aménagements sportifs (city stade / skate park, plateau sportif aménagé...) ; assorti d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique, qui constitue l'outil nécessaire pour encadrer et concrétiser le projet et définir les principes d'aménagements qualitatifs tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers forts du site;

CONSIDÉRANT que la collectivité est engagée dans ce projet public structurant et d'intérêt collectif depuis des années et que celui-ci est soutenu notamment par les services de l'État au travers de son inscription dans la Convention cadre « Petites Villes de Demain » de Thônes signée le 30 juin 2023 (action n°5) ;

CONSIDÉRANT que le dossier de présentation transmis analyse bien l'ensemble des enjeux cités supra, décrit les projets, les illustre, partage les démarches préalables d'évaluation du site et de faisabilité, permettant ainsi aux membres de la commission de formuler un avis sur ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet de demandes de dérogation au principe d'urbanisation en continuité au titre de la « Loi Montagne » et au principe d'inconstructibilité des parties naturelles des rives des plans de moins de 1 000 ha selon les dispositions des articles L.122-5, L.122-7, L.122-12 et L.122-14 du Code de l'urbanisme. La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a rendu un premier avis de principe en date du 23 mars 2021, à l'unanimité, accompagné de 5 demandes. Une nouvelle présentation du dossier a été faite à la CDNPS le 18 septembre 2025, à l'appui du dossier de DPMEC et des documents de réponse à ces cinq demandes. À la majorité des membres exprimés, la commission a rendu un avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation ;

CONSIDÉRANT que le dossier de présentation de la DPMEC a été complété pour intégrer la réponse à ces deux prescriptions ;

CONSIDÉRANT que les avis reçus des membres de la CDPENAF sont favorables ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'avis formel des autres membres de la CDPENAF vaut avis favorable tacite sur la proposition figurant au rapport d'instruction ;

Au regard de l'ensemble des éléments présentés la commission émet **un avis favorable** à la création des 2 Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) #9 et #10, tout en rappelant la nécessaire prise en compte des différents enjeux identifiés et la mise en œuvre, au stade projet (donc des autorisations d'urbanisme et des procédures environnementales) des mesures d'évitement, de réduction et au final de compensation requises.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires